Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 36 (1999)
Heft: 1383

Artikel: Révisions constitutionnelles : l'exemple à ne pas suivre
Autor: Nordmann, Roger
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1014638

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'exemple à ne pas suivre

La révision de la Constitution fédérale n'a pas soulevé l'intérêt qu'on était en droit d'attendre d'un tel enjeu. C'est que le débat n'a pas eu lieu, par excès de consensus. Voilà l'exemple que l'Assemblée constituante vaudoise ne devra pas suivre.

QU'IL AIT FALLU attendre 16h00, dimanche dernier, pour savoir que la nouvelle Constitution fédérale allait obtenir la majorité des cantons a surpris. Un bref examen géographique des résultats laisse penser que le clivage est très proche de celui des votations de politique étrangère: la Suisse romande sans le Valais s'allie avec les zones urbaines de Suisse alémanique contre la périphérie alpine, dont le poids est largement renforcé par la règle de la majorité des cantons. À noter au passage que, malgré la conquête d'un tiers du Grand Conseil zurichois par l'UDC, ce canton a accepté largement la nouvelle Constitution.

Défiance, défiance...

Reste à déterminer pourquoi il s'est trouvé 41% d'opposants à la mise au goût du jour d'un texte vieux de 125 ans. Leur opposition ne peut guère tenir à des questions de fond, dès lors que la révision se limitait à la forme, en codifiant quelques droits fondamentaux non écrits, mais déjà garantis par des traités internationaux. Les opposants se sont donc servi de la Constitution comme d'un épouvantail pour une démonstration de défiance envers l'*establishment* politique. Avec succès.

Dans une perspective historique, cette révision aurait pu sanctionner la mutation d'une Suisse repliée sur elle-même et axée sur les valeurs rurales vers une Suisse qui assume son urbanité. Si le texte avait relevé les défis que l'adhésion à l'Europe pose au système politique suisse, il aurait pu y avoir un véritable affrontement. On aurait débattu du système de gouvernement, de la répartition des compétences entre cantons et Confédération, de la juridiction constitutionnelle et de la démocratie directe. Les modernistes se seraient mobilisés et le débat aurait avancé. Au niveau anecdotique, il est amusant de constater que la révision de la Constitution a presque échoué à l'exigence d'une majorité des cantons, alors qu'il s'agit justement d'un anachronisme qu'une vraie réforme de la Constitution aurait dû aborder.

Le nombre particulièrement élevé d'abstentionnistes et d'opposants est le signe clair d'un ras-le-bol envers l'autocensure comme méthode politique. Ce projet était exemplaire en termes d'absence de vision et le Conseil fédéral revendiquait fièrement d'avoir su éviter les innovations qui auraient pu menacer l'acceptation du projet. Malgré le respect studieux de cette méthode d'autocensure, la victoire à la Pyrrhus d'Arnold Koller démontre par l'absurde la vanité de cette approche.

Et l'Assemblée constituante vaudoise?

L'Assemblée constituante vaudoise serait bien inspirée de procéder différemment. Les Vaudois ont voulu à cinq contre un la révision totale de leur Constitution par une assemblée constituante. On peut y lire la volonté de sortir de la crise identitaire et institutionnelle que traverse le canton. Lorsqu'on révise ce que les Allemands appellent la *Grundgesetz*, c'est-à-dire la loi fondamentale, il faut justement avoir le courage d'aborder les questions institutionnelles de fond. Au niveau vaudois, on peut en voir au moins quatre:

- Comment réformer le gouvernement pour surmonter ses dysfonctionnements et sa paralysie actuels?
- Faut-il procéder à des regroupements de communes et modifier la répartition des tâches entre canton et communes?
- Faut-il une juridiction constitutionnelle?
- Le canton doit-il continuer à se considérer comme un État souverain ou y a-t-il lieu d'admettre qu'il est devenu une grosse collectivité locale?

Si les réponses que la Constituante apportera à ces questions devaient s'avérer excessivement controversées, rien n'empêcherait de procéder à des votations consultatives en cours d'exercice. Elles permettraient de limiter les risques d'échec lors du passage final devant le peuple. Mais de grâce, ne consacrons pas toutes ces séances à la ratification du statu quo. *rm*

Médias

LE 13 AVRIL, un internaute a consulté le site *Innocent*. Les informations les plus récentes dataient du 18 mars. Est-ce le commencement de la fin? *cfp*